

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI**

RÈGLEMENT Numéro : **V738-2025-00**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 981 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 981 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DU PROJET DE
RÉFECTON D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE ET DE
BORDURES POUR LE SECTEUR SAINT-RÉMI**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'exécution de travaux de réfection décrits en titre;

ATTENDU que le coût du projet est estimé à 1 981 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer l'ensemble des coûts de ce projet;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de règlement postérieurement à l'avis de motion, à la suite de la réception d'une nouvelle estimation plus précise de la part du service d'ingénierie;

ATTENDU que ces modifications n'altèrent pas l'objet du règlement d'emprunt, mais ajustent uniquement le montant de l'emprunt ainsi que les pourcentages de répartition des coûts relatifs aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET RÉSOLU : unanimement

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée et de bordures pour le secteur Saint-Rémi selon l'estimation des coûts préparée par GBI Experts-Conseils Inc. en date du 9 mai 2025. L'estimation totale de ce projet inclut les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 15 mai 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 981 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 981 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 6

6.1 Travaux d'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit pour le coût des travaux d'aqueduc (**15,15 %**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure de toutes les rues desservies par les services municipaux d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Travaux d'égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit pour le coût des travaux d'égout (**29,37 %**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure de toutes les rues desservies par les services municipaux d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.3 Travaux de voirie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de l'emprunt, pour défrayer le coût des travaux de voirie (**55,48 %**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville et conséquemment, pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(original signé)

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

(original signé)

Patrice de Repentigny, greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPOT	:	12 mai 2025
ADOPTION	:	20 mai 2025
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	:	29 mai 2025
APPROBATION DU MAMH	:	7 juillet 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	15 juillet 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro : V738-2025-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 981 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 981 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DU PROJET DE
RÉFECTON D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE ET DE
BORDURES POUR LE SECTEUR SAINT-RÉMI

ANNEXE « A »



VILLE DE SAINT-RÉMI
RÈGLEMENT D'EMPRUNT V738-2025-00
ANNEXE A - ESTIMATION DÉTAILLÉE

TRAVAUX DE RÉFECTON D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE ET DE BORDURES POUR LE SECTEUR SAINT-RÉMI

COÛTS DIRECTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
Travaux pour la rue Saint-Rémi et la rue Saint-Jean				
1. Organisation de chantier et préparation du site	406 350 \$	- \$	- \$	406 350 \$
2. Réseau d'aqueduc	239 173 \$	239 173 \$	- \$	- \$
3. Réseau d'égout pluvial	261 950 \$	- \$	261 950 \$	- \$
4. Réseau d'égout sanitaire	201 650 \$	- \$	201 650 \$	- \$
5. Fondation de rue	205 419 \$	- \$	- \$	205 419 \$
6. Travaux de pavage et béton	176 840 \$	- \$	- \$	176 840 \$
7. Réfection des lieux et travaux divers	87 095 \$	- \$	- \$	87 095 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS	1 578 477 \$	239 173 \$	463 600 \$	875 704 \$
		15.15%	29.37%	55.48%

COÛTS INCIDENTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
Imprévus (10 %)	157 848 \$	23 917.30 \$	46 360.00 \$	87 570.35 \$
Honoraires professionnels	89 532 \$	13 565.99 \$	26 295.58 \$	49 670.26 \$
Sous-total (pour le calcul des taxes nettes)	1 825 856 \$	276 656.29 \$	536 255.58 \$	1 012 944.11 \$
Taxes nettes (TVQ - 4.9875 %)	91 065 \$	13 798.23 \$	26 745.75 \$	50 520.59 \$
Frais de financement (emprunt temporaire)	63 139 \$	9 566.92 \$	18 544.00 \$	35 028.14 \$
TOTAL DES COÛTS INCIDENTS	401 583 \$	60 848.44 \$	117 945.33 \$	222 789.34 \$

	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
GRAND TOTAL	1 980 062 \$	300 021 \$	581 545 \$	1 098 493 \$
POURCENTAGE		15.15%	29.37%	55.48%

Stéphanie Yelle
Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

15 mai 2025
Date